



JUMPING INTERNATIONAL OFFICIEL DE FRANCE

CSIO***** SUPER LEAGUE

LA BAULE, DU 10 AU 13 MAI 2007

Communiqué de presse n°7
10 mai 2007

CHANGEMENT DE DOTATION

Initialement, l'avant-programme envoyé à l'ensemble des fédérations nationales engagées dans la Samsung Super League – FEI, ainsi qu'à toutes les autres fédérations, annonçait une dotation de 415 000 euros pour l'édition 2007 du Jumping International Officiel de France.

En mars dernier, du fait du retrait d'un sponsor qui ne confirmait pas son partenariat, le comité organisateur dû réduire la dotation à 375 000 euros soit une baisse de 40 000 euros.

Le 23 mars 2007, par email, toutes les fédérations ont été informées par le comité organisateur de la modification de la dotation du Jumping Officiel de France.

La majorité des huit chefs d'équipe de la Samsung Super League – FEI questionnés à cet égard, confirmait que l'information leur avait bien été signifiée par leur fédération respective. Ils notaient cependant que les cavaliers avaient été déçus en apprenant la nouvelle.

Passée la déception compréhensible des cavaliers, il est à noter que la dotation du Jumping Officiel de France a évolué de 320 000 euros en 2006 à 375 000 euros, ce qui constitue une augmentation de 55 000 euros d'une année sur l'autre (+18%).

Cinq épreuves comptent dorénavant pour le classement de la computer-list mondiale FEI-Gandini contre trois l'année passée (épreuves distribuant plus de 20 000 euros).

Les baisses intervenues au mois de mars concernent les épreuves suivantes :

Epreuve n°3, Prix du ministère de l'agriculture

Dotation initialement annoncée à 20 000 euros et révisée à 5 000 euros

Epreuve n°6, Prix du Conseil Général de Loire Atlantique

Dotation initialement annoncée à 20 000 euros et révisée à 5 000 euros

Epreuve n°11, Derby de la Région des Pays de la Loire

Dotation initialement annoncée à 60 000 euros et révisée à 50 000 euros

Nathalie Fey,
Service de presse

www.labaule-cheval.com



Chronométrage et traitement des données par Longines